



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 28 mai 2020**

---

**Ecole des Morgines – Assainissement des vitrages  
Crédit d'investissement (209-20.02)**

Vu la loi L5 05 et son règlement d'application obligeant tout propriétaire à assainir les fenêtres et embrasures en façade présentant des déperditions énergétiques élevées, en les adaptant ou en les remplaçant ;

Vu que plusieurs bâtiments du patrimoine administratif ont déjà été mis en conformité ;

Vu que la Ville de Lancy a obtenu un délai pour assainir certains bâtiments, dont l'école des Morgines ;

Vu que les travaux doivent pouvoir être effectués durant les périodes de vacances scolaires d'été ;

Vu que la présente demande de crédit permette de procéder à la demande d'autorisation de construire, aux appels d'offres nécessaires et à la réalisation des travaux ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 2 mars 2020 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 12 mars 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par 35 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'690'000.-- destiné à l'assainissement des vitrages de l'école des Morgines ;

2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 21.504, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 21.140 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2022, sous la rubrique 21.330 ;
4. de munir la présente délibération de la clause d'urgence.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Nicolas CLEMENCE



VILLE DE LANCY

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 28 mai 2020**

---

Stade des Fraisiers – Transformation du terrain « A » de naturel en synthétique  
Crédit d'étude et d'investissement (208-20.02)

Vu l'augmentation régulière du nombre d'utilisateurs de tout type des terrains de football et l'utilisation intensive des terrains que cela engendre ;

Vu l'intérêt de remplacer les pelouses des terrains de football naturelles en pelouse synthétique ;

Vu que les pelouses synthétiques ont l'avantage de répondre de manière appropriée à la sollicitation constante de ces espaces ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission conjointe sports-développement durable, séance du 3 mars 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / 3 non / 2 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et d'investissement de Fr. 2'900'000.— destiné à la transformation en terrain synthétique du terrain « A » du stade des Fraisiers ;
2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 34.504, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 34.140 ;

3. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2021, sous la rubrique 34.330 ;
4. de munir la présente délibération de la clause d'urgence.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :



Nicolas CLEMENCE



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015 - 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 28 mai 2020**

---

**Stade des Fraisiers - Transformation des vestiaires existants,  
création d'une nouvelle buvette et de vestiaires attenants (207-20.02)**

Vu l'augmentation régulière du nombre de joueurs du club de football Lancy FC et l'utilisation intensive des terrains que cela engendre ;

Vu la nécessité de prévoir la construction d'une buvette et de vestiaires attenants, ainsi que l'optimisation des vestiaires existants ;

Vu l'intérêt d'aménager des vestiaires en libre accès pour les personnes pratiquant un sport déstructuré (tel que course à pied), et l'augmentation des demandes y relatives ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 2 mars 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par  35 oui /  non /  abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr.200'000.-- destiné à la transformation des vestiaires existants, la création d'une buvette et de vestiaires attenants.
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 34.504, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 34.140.
3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, en 30 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2022, sous la rubrique 34.33004.

4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 34.33014.
5. de munir la présente délibération de la clause d'urgence.



Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Nicolas CLEMENCE



**VILLE DE LANCY**

---

**Législature 2015-2020**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 28 mai 2020**

**Locaux parascolaires et crèche au chemin des Rambossons – Régularisation foncière  
(211-20.05)**

Vu le plan localisé de quartier 29'758 situé au chemin des Rambossons, entre l'avenue du Curé-Baud et le chemin des Semailles, adopté par le Conseil d'Etat le 13 novembre 2013, prévoyant la construction d'immeubles sur les parcelles 2637, 2635, 994, 997 et 998 de Lancy,

Vu que la Ville de Lancy est propriétaire de la parcelle 2637, à laquelle sont rattachés des droits à bâtir correspondant à une surface brute de plancher de 1'450 m<sup>2</sup>, les autres parcelles visées par le plan localisé de quartier susvisé appartenant à des propriétaires privés,

Vu le projet de construction de trois immeubles, faisant l'objet du dossier d'autorisation de construire DD 109'865, sur les parcelles 2637, 2635, 994, 997 et 998,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 24 janvier 2019, ouvrant deux crédits de construction destinés à la construction et l'aménagement d'une crèche de 50 places et de locaux parascolaires dans les immeubles prévus dans ce plan localisé de quartier, de CHF 3'650'000.-, respectivement CHF 3'750'000.-,

Vu la nécessité de procéder à des divisions parcellaires pour ajuster la situation foncière aux futurs immeubles, sous le régime de la copropriété par étages, avant leur construction, selon le tableau de mutation N° 49/2019, établi par le bureau HCC ingénieurs géomètres SA,

Vu la nécessité de constituer toutes les servitudes nécessaires au bon fonctionnement de cette future copropriété,

Vu que la Ville de Lancy, dans le cadre de son projet de locaux parascolaires et d'une crèche, n'utilisera pas la totalité de ses droits à bâtir et qu'elle peut dès lors en céder 292 m<sup>2</sup> aux autres copropriétaires,

Vu le projet d'acte de Me Claude TERRIER, notaire,

Vu l'exposé des motifs,

Vu les articles 30, al. 1, lettre k, et 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par  36 oui /  non /  abstention

1. de procéder à toutes les divisions parcellaires et constitutions de servitudes utiles en vue de la réalisation du plan localisé de quartier sur les parcelles 2637, 2635, 994, 997 et 998 de Lancy, en fonction des plans de servitudes 1 à 13, A à D, et du tableau de mutation N° 46/2019 établi par le bureau HCC ingénieurs géomètres SA, et notamment de créer
  - la future parcelle 5338 (futur bâtiment A), d'une superficie de 313 m<sup>2</sup>, dont 320,7/1000èmes seront inscrits au nom de la Ville de Lancy, en vue de la soumettre au régime de la PPE avant construction
  - la future parcelle 5341 (futur bâtiment B'), d'une superficie de 349 m<sup>2</sup>, dont 304/1000èmes seront inscrits au nom de la Ville de Lancy, en vue de la soumettre au régime de la PPE avant construction
  - la future parcelle 5350, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>, qui sera intégrée au domaine public communal
  - la future parcelle 5351, d'une superficie de 135 m<sup>2</sup>, qui sera intégrée au domaine public communal
  - la future parcelle 5352, d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>, qui sera intégrée au domaine public communal ;
2. d'accepter la soulte en faveur de la Ville de Lancy, de CHF 314'000.- correspondant à 292 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher non utilisée pour ses propres besoins ;
3. de comptabiliser une recette de CHF 159'000.- au compte des investissements, rubrique 21.63, puis de la porter au crédit du bilan, en diminution des dépenses pour la construction des locaux parascolaires ;
4. de comptabiliser une recette de CHF 155'000.- au compte des investissements, rubrique 54.63, puis de la porter au crédit du bilan, en diminution des dépenses pour la construction de la crèche ;
5. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signature de tous actes relatifs à cette opération ;
6. de munir la présente délibération de la clause d'urgence, les travaux de construction des immeubles ne pouvant souffrir aucun retard.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Nicolas CLEMENCE

